

11 OCT. 2024 024987

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une foi

Ministère de l'Intérieur et
de la Sécurité publique

ARRETE n°
portant carte électorale (liste des bureaux
de vote) en vue des élections législatives
anticipées du 17 novembre 2024.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU le Code électoral ;
- VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
- VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n° 2024-945 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- VU le décret n° 2024-1980 du 12 septembre 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;
- VU le décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives anticipées du dimanche 17 novembre 2024 ;

ARRETE :

Article premier.- La carte électorale (liste des lieux et bureaux de vote) pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024, est établie conformément aux documents annexés au présent arrêté.

Article 2.- Le Directeur général des Elections et le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Ampliatiions :

- PR
- SGG
- Cour suprême
- Conseil constitutionnel
- Cour d'Appels
- CENA
- MISP/CAB
- MISP/DGE
- MISP/DGAT
- MISP/DAF



Le général (2s)
Jean Baptiste TINE